

PROCÈS-VERBAL d'une séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 20 octobre 2020, à la salle de regroupement (local 136) du centre Christ-Roi, situé au 545, rue du Pont, Mont-Laurier, à compter de 19 h.

Sont présents Sébastien Bazinet, David Bolduc, Véronique Brault, Olga Daussà Pastor, Claudy Harvey, Isabelle Lajeunesse, Annie Lamoureux, Philippe Larouche, Mélanie Lefebvre, Katy Legault, Mylène Mayer, Nathalie Riopel, Josianne St-Jean, Luc Stafford, Vanessa Tessier et Éric Thompson.

Sont également présentes la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, et la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex. Le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau, assiste à la rencontre par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 51.

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

2. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, invite les membres à se présenter à tour de rôle.

3. PRÉSENTATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, en collaboration avec la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, fait la présentation du Centre de services scolaire.

4. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, a fait prêter serment à chacun des membres du conseil d'administration, étant déléguée à cette fin par la directrice générale.

Les assermentations sont annexées au procès-verbal.

5. CA-2020-10-0001 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est adopté comme présenté :

1. Ouverture de la séance et constat du quorum.
2. Présentation des membres du conseil d'administration (CA).
3. Présentation du Centre de services scolaire.
4. Assermentation des membres du CA.
5. Adoption de l'ordre du jour.

6. Présidence d'assemblée.
7. Nomination à la présidence et à la vice-présidence du CA :
 - 7.1 Adoption de la procédure d'élection.
 - 7.2 Élection à la présidence du CA.
 - 7.3 Élection à la vice-présidence du CA.
8. Fonctionnement du conseil d'administration.
9. Fonctions et responsabilités des membres du CA.
10. Déclaration d'intérêts et entente de confidentialité.
11. Allocation de présence et frais remboursables.
12. Détermination de la durée des mandats des membres du CA.
13. Règlement sur les règles de fonctionnement du CA – Projet pour publication.
14. Adoption du calendrier des séances du CA pour l'année 2020-2021.
15. Abrogation en bloc de certains règlements, politiques et écrits de gestion.
16. Maintien et continuité du cadre normatif (résolution parapluie).
17. Mandat et composition des comités obligatoires de la *Loi sur l'instruction publique*.
18. Demande de changement de nom.
19. Contrat à demande – Service d'entretien et de réparation de véhicules.
20. Acquisition de véhicules de service usagés.
21. Autorisation au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) : Achat de papier pour photocopieurs et imprimantes.
22. Règlement sur la délégation de pouvoirs.
23. Décisions prises par la directrice générale pendant la période transitoire (9 février au 14 octobre 2020).
24. Autres sujets.
25. Levée de la séance.

6. CA-2020-10-0002 : PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE

Exposé du dossier : En l'absence de président, la directrice générale présidera par conséquent la séance et les processus d'élection. Par ailleurs, différents sujets soumis pour décision aux membres du conseil d'administration requièrent une impartialité. Il est donc proposé que la directrice générale préside l'ensemble de la séance.

ATTENDU l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'article 325 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* et l'article 4 du *Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions*, édictée par le Décret 522-2020 du 13 mai 2020, concernant la tenue de la première séance du conseil d'administration, convoquée par le directeur général;

ATTENDU la convocation par la directrice générale des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu à leur première séance;

ATTENDU QUE lors de cette séance les membres du conseil d'administration nommeront le président et le vice-président du conseil d'administration et les membres de divers comités, qu'ils détermineront la durée de leur mandat et que leur seront présentés pour information ou adoption différents aspects du fonctionnement du centre de services scolaire et du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

DE NOMMER la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance à titre de présidente d'assemblée de la séance du conseil d'administration du 20 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CA

7.1 CA-2020-10-0003 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Exposé du dossier : En vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique*, lors de sa première séance, le conseil d'administration nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président lorsque ces postes sont vacants. Pour ce faire, il est nécessaire d'adopter une procédure d'élection.

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que lors de sa première séance, le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président;

ATTENDU l'article 161 de la LIP qui prévoit que les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

QUE la Secrétaire générale agisse comme présidente d'élection.

QUE la Directrice générale agisse comme scrutatrice.

QUE la procédure devant servir aux élections soit la suivante :

- 1- Les personnes intéressées par la fonction de président font part de leur intérêt séance tenante;
- 2- Si plusieurs personnes manifestent un intérêt, chaque candidat dispose, en ordre alphabétique de nom de famille, d'un temps de parole de 5 minutes pour se présenter, expliquer son intérêt et les compétences lui permettant d'occuper la fonction, puis de 3 minutes pour répondre aux questions des membres du conseil d'administration;
- 3- Un vote au scrutin secret est effectué;
- 4- Le candidat ayant le plus de votes et obtenant la majorité des voix est déclaré président;
- 5- Si plus de deux (2) candidats se sont présentés et qu'aucun n'obtient une majorité de voix, les deux (2) candidats ayant obtenu le plus de votes sont retenus et un deuxième tour de vote est effectué;

6- En cas d'égalité des voix, un tirage est effectué;

7- La même procédure est suivie ensuite pour la fonction de vice-président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CA

Exposé du dossier : Le conseil d'administration doit nommer à sa première séance un président. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment parmi les membres siégeant à titre de parent, un président;

ATTENDU la procédure d'élection du président et du vice-président, telle qu'adoptée en vertu de la résolution précédemment adoptée au présent conseil d'administration du 20 octobre 2020;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration pour pourvoir au poste de président.

L'administrateur Luc Stafford propose la candidature de Katy Legault.

L'administratrice Isabelle Lajeunesse propose la candidature de Luc Stafford.

ATTENDU l'article 155 de la LIP qui prévoit que lors de sa première séance, le conseil d'administration doit nommer, parmi les membres siégeant à titre de parent d'un élève, un président et un vice-président;

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ par David Bolduc de clore la période de candidature.

La secrétaire générale déclare la période de mise en candidature close.

La secrétaire générale demande à chaque candidat s'il accepte d'être mis en candidature.

Les administrateurs parents Katy Legault et Luc Stafford acceptent d'être portés candidats.

ATTENDU la fin de la période de mises en candidature;

ATTENDU QU'il y a plus d'un candidat au poste de président;

La secrétaire générale décrète la tenue d'un scrutin secret.

CA-2020-10-0004 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par Mylène Mayer de siéger à huis clos. Il est 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2020-10-0005 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

Il est proposé par Sébastien Bazinet de clore le huis clos. Il est 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CA-2020-10-0006 : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CA

ATTENDU QUE conformément à la procédure d'élection telle qu'adoptée, les bulletins de vote ont été distribués, recueillis et enfin, dépouillés à huis clos;

La scrutatrice annonce que Luc Stafford est le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes et le déclare élu au poste de président;

ATTENDU QU'à l'issue de la procédure de scrutin les membres du conseil d'administration ont élu un président parmi les membres siégeant à titre de parent;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Lajeunesse

DE NOMMER, à titre de président du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu, M. Luc Stafford, à compter du 20 octobre 2020, pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CA-2020-10-0007 : ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CA

Exposé du dossier : Le conseil d'administration doit nommer à sa première séance un vice-président. Son mandat à cette fonction prend fin au même moment que son mandat en tant que membre du conseil d'administration.

ATTENDU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en vertu duquel les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire nomment parmi les membres siégeant à titre de parent, un président;

ATTENDU la procédure d'élection du président et du vice-président, telle qu'adoptée en vertu de la résolution précédemment adoptée au présent conseil d'administration du 20 octobre 2020;

La secrétaire générale appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration pour pourvoir au poste de vice-président.

L'administrateur Luc Stafford propose la candidature de Katy Legault.

ATTENDU l'appel de candidatures auquel a procédé la secrétaire générale;

IL EST PROPOSÉ par Luc Stafford de clore la période de mises en candidature.

La secrétaire générale déclare la période de mise en candidature close.

La secrétaire générale demande à la candidate si elle accepte d'être mise en candidature.

L'administratrice Katy Legault accepte d'être portée candidate.

ATTENDU QU'il n'y a qu'une candidate au poste de vice-présidente du conseil d'administration et que la secrétaire générale la proclame élue à ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Riopel

DE NOMMER M^{me} Katy Legault à titre de vice-présidente du conseil d'administration, à compter du 20 octobre 2020, pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, précise aux membres quelques particularités concernant le fonctionnement du nouveau conseil d'administration :

L'ordre du jour ainsi que la documentation afférente seront acheminés de deux (2) à cinq (5) jours avant chaque séance. Les questions au sujet des dossiers peuvent être posées à l'avance.

Pour les décisions ne nécessitant pas de présentation préalable, elles seront adoptées en bloc dans un agenda de consentement. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacune fera l'objet d'une description détaillée et d'un numéro de résolution distinct.

Un point à l'ordre du jour sera prévu pour la reddition de compte de la direction générale, pour faire part, notamment, des décisions prises par celle-ci, conformément à ses délégations de pouvoirs.

9. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CA

Selon l'article 176.1 de la LIP, les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la Loi et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Ils doivent également, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation élaborée par le ministre à l'intention des membres des conseils d'administration conformément au deuxième alinéa de l'article 459.5. Le ministère de l'Éducation prendra contact directement avec eux.

10. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Tout membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Centre de services scolaire doit le dénoncer par écrit à la Direction générale. Les membres du conseil d'administration déposent par écrit leur déclaration d'intérêts sur le formulaire prescrit à cet effet.

Également, un engagement à confidentialité doit être signé par tous les membres du conseil d'administration. Le document prévu à cet effet doit être remis dans les plus brefs délais au secrétariat général.

11. CA-2020-10-0008 : ALLOCATION DE PRÉSENCE ET FRAIS REMBOURSABLES

Exposé du dossier : Selon l'article 175 de la LIP, les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Un décret « Concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires » a été publié le 14 octobre. Il précise notamment l'allocation de présence, le remboursement des frais engagés, les frais relatifs à la garde d'un enfant ainsi que les frais de formation autorisés par le conseil d'administration.

ATTENDU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés;

ATTENDU le décret « Concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires »;

ATTENDU l'implication des parents et des membres de la communauté à titre bénévole;

ATTENDU l'étendue du territoire desservi par le Centre de services scolaire Pierre-Neveu;

ATTENDU QUE les membres demeurant à Mont-Laurier sont privilégiés par rapport à ceux demeurant en périphérie ainsi que les frais de transport qui y sont assujettis;

IL EST PROPOSÉ PAR Katy Legault

DE TRANSMETTRE une lettre au ministre de l'Éducation afin de lui faire connaître notre insatisfaction quant à la reconnaissance de l'implication bénévole des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire Pierre-Neveu et lui demander de revoir le remboursement des frais de déplacement de ses membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. CA-2020-10-0009 : DÉTERMINATION DE LA DURÉE DES MANDATS DES MEMBRES DU CA

Exposé du dossier : La Loi sur l'instruction publique prévoit que les membres du conseil d'administration ont des mandats de trois (3) ans et que des processus de désignation sont tenus deux (2) années sur trois (3) pour permettre, chaque fois, la désignation de deux (2) ou trois (3) membres de chaque catégorie (article 143.3).

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de l'annexe 1 du projet de loi 40, les membres du conseil d'administration doivent déterminer ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2022 et ceux dont le mandat se terminera le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE deux (2) ou trois (3) membres dans chaque catégorie doivent terminer leur mandat le 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

QUE la date de fin du mandat des membres du conseil d'administration soit la suivante :

Catégories	Membres	Volontaire	Mandat	
			30/06/2022	30/06/2023
Parents	Claudy Harvey	✓		✓
Parents	Luc Stafford	✓		✓
Parents	Isabelle Lajeunesse	✓		✓
Parents	Katy Legault	✓	✓	
Parents	Mélanie Lefebvre	✓	✓	
Personnel	Nathalie Riopel	✓		✓
Personnel	Sébastien Bazinet	✓		✓
Personnel	Véronique Brault	✓	✓	
Personnel	Vanessa Tessier	✓	✓	
Personnel	Éric Thompson	✓	✓	
Communauté	David Bolduc	✓		✓
Communauté	Josianne St-Jean	✓		✓
Communauté	Olga Daussà Pastor	✓		✓
Communauté	Mylène Mayer	✓	✓	
Communauté	Philippe Larouche	✓	✓	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. CA-2020-10-0010 : RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CA – PROJET POUR PUBLICATION

Exposé du dossier : En vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, le Centre de services scolaire Pierre-Neveu doit apporter des ajustements à certains écrits officiels.

ATTENDU la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

ATTENDU la modification de l'article 143 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui prévoit désormais qu'un centre de services scolaire est administré par un conseil d'administration;

ATTENDU les modifications de l'article 162 qui prévoit désormais qu'un conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

ATTENDU les règles de fonctionnement déjà en vigueur;

ATTENDU l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit qu'un avis public préalable de 30 jours doit être donné avant l'adoption d'un règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

DE PROCÉDER à l'abrogation du *Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances du Conseil des commissaires* (CC-2004-05) en intégrant une partie de son contenu aux règles de fonctionnement du conseil d'administration.

D'ADOPTER le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* qui reprend essentiellement le contenu des Règles de régie interne des séances du conseil des commissaires (CC-2019-07), en y faisant les modifications suivantes :

- Modifier, partout où ils apparaissent, les termes conseil des commissaires par conseil d'administration; commission scolaire par centre de services scolaire et commissaire par membre du conseil d'administration;
- Ajouter l'article 162 de la LIP en référence dans le cadre légal;
- Remplacer la deuxième phrase de l'article 3.1 par la phrase suivante : « Le conseil d'administration tient au moins quatre (4) séances régulières par année le mardi, selon le calendrier à être déterminé par résolution annuellement. Les séances se tiennent habituellement à 19 h à la salle de regroupement, local 136, du centre Christ-Roi. Elles peuvent également se tenir en tout autre lieu lorsque requis.
- Remplacer les deux paragraphes de l'article 4.7.2, par le paragraphe suivant : « Le membre du personnel d'encadrement sans droit de vote dispose des mêmes droits que les autres membres, sauf celui de voter. »;

- Remplacer, dans l'article 6. le mot « son » par « leur ».

DE PROCÉDER à la publication requise en vertu de l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*.

DE SOUMETTRE à la prochaine séance du conseil d'administration, postérieure au délai de publication de 30 jours, le règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. CA-2020-10-0011 : ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CA POUR L'ANNÉE 2020-2021

Exposé du dossier : Les modifications de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* font en sorte que le conseil d'administration n'a plus à fixer par règlement le jour, l'heure et le lieu de ses séances. Par conséquent, il lui est loisible d'adopter par résolution son calendrier des séances. L'article 162 prévoit que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire.

ATTENDU l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement et qu'il doit tenir au moins quatre (4) séances ordinaires par année scolaire;

ATTENDU la nécessité de déterminer le calendrier des séances pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU le projet de règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire, à être fixées par règlement, conformément à l'article 162 précité, prévoyant que le conseil d'administration adopte annuellement par voie de résolution le calendrier de ses séances et en donne avis sur le site Internet, et que ces séances se tiennent le mardi à 19 heures, à la salle de regroupement, local 136, du centre Christ-Roi ou en tout autre lieu, lorsque requis, aux dates par ailleurs déterminées dans le cadre de l'adoption de ce calendrier;

ATTENDU la tenue de la présente séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Josianne St-Jean

D'ADOPTER le calendrier suivant des séances :

- Mardi le 17 novembre 2020
- Mardi le 23 mars 2021
- Mardi le 18 mai 2021
- Mardi le 29 juin 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. CA-2020-10-0012 : ABROGATION EN BLOC DE CERTAINS RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET ÉCRITS DE GESTION

Exposé du dossier : La Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire a apporté plusieurs changements qui entraînent la nécessité d'abolir plusieurs écrits de notre recueil de gestion ayant trait principalement au comité exécutif et à la rémunération des commissaires.

ATTENDU la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

ATTENDU les modifications aux articles 155, 176.1 et 201 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui ont pour effet de revoir le mandat de la présidence, des membres du conseil et de la direction générale;

ATTENDU la modification de l'article 175 de la LIP qui prévoit que les administrateurs ne sont pas rémunérés, mais ont droit à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions, selon les normes fixées par le gouvernement;

ATTENDU l'abrogation des articles 179 à 182 de la LIP, lesquels prévoyaient l'institution d'un comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

D'ABROGER les écrits suivants :

- Règles de régie interne des séances du comité exécutif (CE-2019-01).
- Règlement fixant le jour, l'heure, le lieu et la fréquence des séances du comité exécutif (CE-2019-02).
- Politique de rémunération des commissaires (CC-2018-01).
- Méthode calcul : rémunération des commissaires (CC-2019-02).
- Règlement déléguant au Comité exécutif les pouvoirs d'emprunter à long terme (CC-2000-03).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. CA-2020-10-0013 : MAINTIEN ET CONTINUITÉ DU CADRE NORMATIF (RÉSOLUTION PARAPLUIE)

Exposé du dossier : Le changement de gouvernance scolaire nécessite un cadre normatif et la mise à jour des règlements, politiques et pratique de gestion afin de les adapter à la nouvelle réalité administrative. Pour ce faire, il est souhaitable que le conseil d'administration adopte une résolution prévoyant en bloc l'adoption des écrits officiels contenus au recueil de gestion tout en considérant certaines modifications.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après « Loi 1 »), les commissions scolaires sont officiellement devenues des centres de services scolaires le 15 juin 2020 et que le conseil des commissaires a été remplacé par un conseil d'administration;

ATTENDU QUE, pour assurer une continuité des opérations, il est souhaitable que le cadre normatif anciennement en vigueur à la Commission scolaire Pierre-Neveu demeure opérant jusqu'à ce que le conseil d'administration décide de procéder à l'abrogation ou la modification de règlements, politiques ou écrits officiels adoptés par le conseil des commissaires et contenus au recueil de gestion déjà existant;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les termes utilisés dans les règlements, politiques et écrits officiels adoptés par le conseil des commissaires contenus au recueil de gestion afin de se conformer à la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Lajeunesse

D'APPROUVER le maintien du cadre normatif, soit les règlements, politiques et écrits officiels adoptés par le conseil des commissaires contenus au recueil de gestion et en vigueur au Centre de services scolaire Pierre-Neveu;

DE MODIFIER, dans l'ensemble des politiques, règlements et écrits officiels adoptés par le conseil des commissaires contenus au recueil de gestion, les expressions « commissaire(s) », « conseil des commissaires » et « commission scolaire » par respectivement les expressions suivantes : « membre(s) du conseil d'administration », « conseil d'administration » et « centre de services scolaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. CA-2020-10-0014 : MANDAT ET COMPOSITION DES COMITÉS OBLIGATOIRES PAR LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Exposé du dossier : Des comités sont institués par la *Loi sur l'instruction publique* pour assister le conseil d'administration. Il s'agit du comité de gouvernance et d'éthique, du comité des ressources humaines et du comité de vérification. Ces mêmes comités existaient pour assister le conseil des commissaires, qui avait déterminé leur composition. Leur mandat a été modifié dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en œuvre par la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*. Il est proposé de revisiter la composition de ces comités, puis d'en nommer les membres pour la présente année scolaire. Pour sa part, le comité consultatif de transport est institué par le *Règlement sur le transport des élèves* et tant sa composition que son mandat sont énoncés audit règlement.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

ATTENDU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant l'institution du comité consultatif de transport;

ATTENDU le *Règlement sur le transport des élèves* établissant la composition du comité consultatif de transport des élèves et prévoyant notamment que deux (2) membres du conseil d'administration en font partie;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Lajeunesse

DE DÉTERMINER que les comités seront ainsi formés :

Comité de vérification

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité de vérification comme suit : trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale, la directrice du Service des ressources financières et une direction d'établissement désignée par la direction générale.

Comité de gouvernance et d'éthique

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité de gouvernance et d'éthique comme suit : trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre de la communauté, la direction générale et la secrétaire générale.

Comité des ressources humaines

DE DÉTERMINER, à compter de l'adoption de la présente résolution, la composition du comité des ressources humaines comme suit : trois (3) membres du conseil d'administration, dont un (1) membre représentant de la communauté, un (1) représentant de la direction générale, désigné par cette dernière, et la directrice du Service des ressources humaines.

Comité consultatif de transport

Ce comité est établi par le *Règlement sur le transport des élèves*. Le règlement prévoit que deux (2) membres du conseil d'administration font partie de ce comité.

Ce comité donne notamment son avis sur le plan d'organisation du transport des élèves, les modalités d'octroi des contrats de transport scolaire, la planification, la coordination et l'administration du transport des élèves.

Au sein de ce comité, participent déjà un représentant du comité de parents, un directeur d'école, la directrice du Service du transport et la direction générale. Les membres de ce comité sont nommés pour un mandat d'une année.

DE NOMMER les administrateurs membres des comités suivants, à compter de l'adoption de la présente résolution pour l'année 2020-2021 ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés :

Postes		Membres	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité consultatif de transport
n° 1	Du Rapide	Isabelle Lajeunesse				
n° 2	De la Lièvre Sud	Luc Stafford			✓	
n° 3	De la Lièvre Nord	Mélanie Lefebvre		✓		✓
n° 4	De la Kiamika	Katy Legault	✓			
n° 5	De la Rouge	Claudy Harvey		✓		
n° 6	Direction d'établissement	Vanessa Tessier			✓	
n° 7	Encadrement	Nathalie Riopel				
n° 8	Enseignant	Véronique Brault				
n° 9	Soutien	Sébastien Bazinet				
n° 10	Professionnel	Éric Thompson	✓			
n° 11	Gestion ressources humaines	David Bolduc	✓			
n° 12	Gestion financière	Philippe Larouche			✓	
n° 13	Culturel	Olga Daussà Pastor				✓
n° 14	Milieu municipal	Mylène Mayer				
n° 15	18 à 35 ans	Josianne St-Jean		✓		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. CA-2020-10-0015 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Exposé du dossier : Le 30 juin dernier, la directrice générale a demandé officiellement au gouvernement de changer le nom du Centre services scolaire Pierre-Neveu par Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Le 1^{er} octobre 2020, le ministère nous confirme, par écrit, que les procédures relatives à une demande de changement de nom ont été respectées et que les motifs de notre demande apparaissent justifiables. Il considère toutefois qu'il serait préférable qu'une telle demande provienne d'un conseil d'administration dûment constitué.

ATTENDU la fiche de décision DG-2020-06-093 signée par la directrice générale le 30 juin dernier, dans laquelle elle demandait officiellement le changement de nom du Centre de services scolaire Pierre-Neveu par Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides;

ATTENDU l'article 114 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la lettre reçue du ministère de l'Éducation en date du 1^{er} octobre 2020, dans laquelle il nous confirme le respect des procédures et la justification des motifs de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Claudy Harvey

DE DEMANDER au ministère de changer le nom du Centre de services scolaire Pierre-Neveu par Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Hugo Charbonneau se joint à la rencontre par visioconférence. Il est 20 h 45.

19. CA-2020-10-0016 : CONTRAT À COMMANDE – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES

Exposé du dossier : Dans le but de regrouper l'entretien et les réparations de l'ensemble des véhicules (environ 50) du Centre de services scolaire Pierre-Neveu, nous avons procédé à un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Pierre-Neveu et ses établissements possèdent environ 50 véhicules (automobiles et camionnettes);

ATTENDU QUE les entretiens et les réparations de ces véhicules représentent une dépense annuelle d'environ 125 000 \$;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE la durée du contrat à commande est de 3 ans (1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2023);

IL EST PROPOSÉ PAR Katy Legault

D'ACCORDER à l'entreprise Garage Luc Bezeau inc. le contrat à commande pour les entretiens et les réparations des véhicules de l'organisation au tarif horaire de 45 \$ (excluant les taxes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. CA-2020-10-0017 : ACQUISITION DE VÉHICULES DE SERVICE USAGÉS

Exposé du dossier : Le Service des ressources matérielles possède une flotte de véhicules de service. Nous venons d'en éliminer un par mesure de sécurité. Dans un souci d'efficacité, le Service des ressources matérielles souhaite faire l'acquisition de deux (2) véhicules supplémentaires afin de remplacer le véhicule éliminer et combler les besoins de ses ouvriers.

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles possède cinq (5) véhicules de service (fourgonnettes) et que la flotte est vieillissante (moyenne de 10 ans);

ATTENDU QU'un des véhicules vient d'être éliminé pour une question de désuétude (sécurité);

ATTENDU QUE dans un souci d'efficacité, six (6) véhicules sont requis afin de combler les

besoins des 10 ouvriers du service des ressources matérielles (2 menuisiers, 2 peintres, 2 plombiers, 2 aides aux métiers, 1 électricien, 1 technicien électronique);

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs locaux pour acquérir un véhicule neuf et que le délai de livraison est actuellement de 6 mois à un coût de plus de 41 000 \$;

ATTENDU QU'en égard de la situation, il devient avantageux de tenter d'acquérir des véhicules usagés (2 à 3 ans);

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a procédé à une recherche auprès de plusieurs fournisseurs afin de trouver le meilleur rapport qualité-prix;

IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Bazinet

D'ACCORDER à l'entreprise DM Automobiles inc., le contrat pour l'acquisition de deux (2) véhicules FORD Transit Cargo T-250 pour un montant total de 60 000 \$ (excluant les taxes).

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, à signer tous les documents relatifs à cet engagement (bon de commande et contrat).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. CA-2020-10-0018 : AUTORISATION AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) : ACHAT DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES

Exposé du dossier : Dans le but de regrouper les achats et ainsi éviter une redondance de bureaucratie dans les organismes, le Centre de services scolaire Pierre-Neveu désire mandater le CAG afin de procéder en son nom à un appel d'offres public pour l'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes.

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'obtention de meilleur prix et évite une redondance de bureaucratie dans les organismes;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Pierre-Neveu désire mandater le CAG afin de procéder en son nom à un appel d'offres public pour l'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Philippe Larouche

D'AUTORISER la participation à une procédure de regroupement d'achats afin d'adhérer au nouvel appel d'offres pour l'achat de papier pour photocopieurs et imprimantes. Cette entente sera valide pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022. Le montant de l'acquisition est estimé à 70 000 \$ (excluant les taxes).

DE MANDATER le CAG de procéder au nom du Centre de services scolaire Pierre-Neveu

à un appel d'offres public selon les prescriptions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).

D'AUTORISER la directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, à signer tous les documents relatifs à cet engagement ainsi que le bon de commande au fournisseur retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Claudy Harvey mentionne qu'il sera important de conserver et améliorer l'achat local.

L'administratrice Mylène Mayer quitte la rencontre. Il est 21 h 01.

22. RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres que selon l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs.

La secrétaire générale dépose un projet de règlement sur la délégation des pouvoirs aux membres du conseil d'administration. Ces derniers conviennent que l'écrit de gestion sera analysé par le comité de gouvernance et d'éthique avant la prochaine séance.

23. DÉCISIONS PRISES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE (9 FÉVRIER AU 14 OCTOBRE 2020)

La secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres que le ministre de l'Éducation a octroyé à la direction générale les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires, dans un premier temps, et du conseil d'administration, dans un second temps, afin de poursuivre les opérations courantes pendant la période transitoire liée au changement de gouvernance. Les fiches de décision autorisées par la direction générale au cours de cette période sont déposées aux membres.

24. AUTRES SUJETS

M. Sébastien Bazinet souhaite remercier les commissaires pour leur apport à la Commission scolaire Pierre-Neveu en le soulignant d'une manière particulière. La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, mentionne qu'une soirée reconnaissance en leur honneur a eu lieu en février dernier.

M. Luc Stafford se questionne concernant le processus de transport en période pandémique en soulignant les enjeux pour les parents et le transport inaccessible aux élèves du cégep. La directrice du transport scolaire, M^{me} Jacinthe Fex, informe les membres que suite aux directives du ministère de l'Éducation, toutes les mesures ont été respectées en priorisant les élèves du Centre de services scolaire Pierre-Neveu qui nécessitent un transport. Les élèves du cégep peuvent s'adresser au TACAL s'ils souhaitent bénéficier de leurs services. M. Stafford demande que le comité consultatif de transport réfléchisse à la question.

25. CA-2020-10-0019 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La directrice générale, M^{me} Julie Bellavance, déclare la séance levée, il est 22 h.



Julie Bellavance, directrice générale



Jacinthe Fex, secrétaire générale